

Concours de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un complexe couvert multisports à Espalion (12).

> AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE <

Avis N°: AO-1221-0614

Mise en ligne : 16/05/2012

12

ESPALION

Source : JOUE

Client : Ville d'Espalion

Etude de la construction

Concours restreint

Date limite de réponse : **18/06/2012**

Avis de concours

Ce concours est couvert par: la directive 2004/18/CE

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact

Commune d'Espalion

place de la Résistance

À l'attention de: Jean-Marie Andretto, directeur général des services

12500 Espalion

FRANCE

Téléphone: +33 565511030

E-mail: dgs.mairie-espalion@wanadoo.fr

Fax: +33 565440018

Adresse(s) internet:

Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique: <http://www.e-aveyron.fr>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris les documents relatifs à un dialogue compétitif et à un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus: auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées: auprès du ou des points de contact susmentionnés

I.2) Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale

1.3) Activité principale

Services généraux des administrations publiques

Section II: Objet du concours/description du projet

II.1) Description

II.1.1) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice:

Concours de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un complexe couvert multisports à Espalion (12).

II.1.2) Description succincte:

Concours restreint sur esquisse, organisé dans les conditions fixées par les articles 24, 38, 70 et 74 du code des marchés publics, préalable à la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation d'un complexe couvert multisports, avenue de Saint-Pierre, sur la Commune d'Espalion.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2

730 000 EUR HT (valeur juillet 2011). Ce montant est calculé sur la base d'une surface utile d'environ 2 511 mètres carrés, comprenant à titre indicatif:

- secteur accueil / administration / service: 195 mètres carrés,
- secteur grande salle multisports: 1 467 mètres carrés,
- secteur dojo: 318 mètres carrés,
- secteur tir: 250 mètres carrés,
- vestiaires et locaux annexes: 181 mètres carrés,
- locaux techniques: 100 mètres carrés.

La présente opération comprend également:

- l'aménagement d'environ 2 500 mètres carrés d'espaces extérieurs périphériques (accès, parvis, cour de service, aires de stationnement),
- l'aménagement d'un plateau sportif extérieur.

Date prévisionnelle de début des prestations: décembre 2012.

Date prévisionnelle de commencement des travaux: février 2014.

Date prévisionnelle de livraison: 1er trimestre 2015.

II.1.3) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

71000000, 71200000, 71300000

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Critères de sélection des participants:

A) Le présent avis s'adresse à une équipe de maîtrise d'oeuvre disposant de compétences en matière d'architecture, d'ingénierie technique (structure, fluides, thermique, acoustique...) et d'économie de la construction, nécessaires à l'opération telle qu'envisagée (capacité minimale requise).

Le cabinet d'architecture sera le mandataire du groupement;

B) Critères de sélection des concurrents: Pour sélectionner les 3 équipes, il sera tenu compte des critères suivants:

- qualité des références fournies, en particulier sur des équipements sportifs comparables, mettant particulièrement en valeur la maîtrise de l'opération en termes de respect de la fonctionnalité et de coût global (investissement + fonctionnement),
- qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate (compétences, qualifications professionnelles),
- contenu de la note méthodologique (intérêt porté à la réalisation) et de la planche A2 fournies (présentation du document),
- moyens humains, matériels, disponibilités et garanties financières de l'équipe,
- le caractère complet de la candidature;

C) Dossier de candidature à remettre par les candidats: voir informations rubrique section VI - renseignements complémentaires article Vi.2

Informations complémentaires.

Chaque mandataire d'un groupement candidat devra télécharger et utiliser le cadre imposé des 3 fiches de synthèse à fournir à l'appui de la candidature (1 cadre A=Composition de l'équipe et compétences, 1 cadre B=Tableau synthétique des 3 références les plus significatives et autant de cadre C que de membres du groupement=fiche de synthèse des moyens et références de chaque membre du groupement) sur le site Internet www.e-aveyron.fr. Toutes ces fiches imposées par le maître d'ouvrage, dûment remplies, seront regroupées par le mandataire en 1 seule chemise jointe à la lettre de candidature.

III.2) Information relative à la profession

La participation est réservée à une profession particulière: oui

Le concours est ouvert à des groupements conjoints comprenant impérativement:

- un cabinet d'architecture comprenant au moins 2 architectes,
- un bureau d'études pluridisciplinaire ou plusieurs bureaux d'études spécialisés justifiant des qualifications nécessaires pour ce type de programme ou références équivalentes.

Le mandataire du groupement ainsi constitué sera obligatoirement un architecte ayant la capacité d'exercer en France.

Il est exigé (cf cadre-type A fourni par la collectivité à remplir par les candidats) que les candidats présentent dès l'acte de candidature l'ensemble des compétences techniques essentielles au projet (architecture, structure, thermique-traitement d'air, fluides, économie de la construction, acoustique). Il sera admis que d'autres compétences accessoires ou spécialisées puissent être apportées ultérieurement (VRD, aménagements extérieurs...), sous la forme d'un acte spécial de sous-traitance accepté par le sous-traitant, au plus tard au moment de la signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement lauréat.

Nul candidat ne peut participer en tant que membre de plusieurs groupements: les candidatures multiples ne sont pas autorisées. Cette limitation à une seule candidature ne vaut pas pour l'acousticien. Le non respect de cette clause entraînerait l'élimination des équipes concernées.

Section IV: Procédure

IV.1) Type de concours

Restreinte

Nombre de participants envisagé: 3

IV.2) Noms des participants déjà sélectionnés

1. néant

IV.3) Critères d'évaluation des projets:

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'évaluation des projets énoncés ci-dessous:

- l'économie du projet en terme de coût d'investissement, mais également de coût d'exploitation et de maintenance,
- la qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces,
- la qualité et les performances des solutions techniques et énergétiques proposées, dans la recherche d'un rapport optimal entre le budget d'investissement dégagé et les performances obtenues,
- la qualité de l'intégration dans le site naturel péri-urbain,
- la sobriété du parti architectural.

IV.4) Renseignements d'ordre administratif

IV.4.2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels

IV.4.3) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation

Date: 18.6.2012 - 12:00

IV.4.4) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés

Date: 29.6.2012

IV.4.5) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation
français.

IV.5) Récompenses et jury

IV.5.1) Information sur les primes:

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s): oui

nombre et montant des primes à attribuer: Les concurrents dont le projet ne sera pas retenu recevront une prime d'un montant de 9 000 EUR (HT).

L'attributaire du marché percevra une prime de même montant qui viendra en déduction de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'oeuvre.

IV.5.2) Détail des paiements à verser à tous les participants

Il est précisé dans le règlement de concours.

IV.5.3) Contrats faisant suite au concours

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours: oui

IV.5.4) Décision du jury

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice: non

IV.5.5) Noms des membres du jury sélectionnés

1. la composition du jury n'étant pas complètement arrêtée à ce jour, elle sera précisée dans le règlement de concours

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non

VI.2) Informations complémentaires:

A) Conformément à l'ordonnance no2004-566 du 17.6.2004 la mise au point du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pourront se poursuivre pendant les études d'avant projet;

B) Définition des études à effectuer par les candidats lors du concours:

Le présent concours est un concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse, en application des articles 24, 38, 70 et 74-II du code des marchés publics, avec respect de l'anonymat.

Il se déroulera en deux temps:

- appel à candidature et sélection sur dossier,
- concours sur esquisse ouvert aux trois équipes admises à concourir.

Chaque candidat admis à présenter une offre devra remettre une esquisse développée du projet sous la forme de panneaux, de cahiers illustrés, de mémoires écrits. Ces prestations sont décrites dans le règlement de la consultation transmis aux candidats admis à concourir;

C) Suite donnée au concours:

Le marché qui suivra le concours est un marché de service soumis à l'AMP.

Le titulaire du marché sera un groupement conjoint dont le mandataire architecte sera solidaire.

La mission confiée au maître d'oeuvre comprendra:

— "Mission de base" Bâtiment - travaux neufs, comprenant les éléments ESQ,

APS, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, suivant définitions des décrets du

29.11.1993 et arrêté du 21.12.1993,

— et éventuellement, en option, les éléments complémentaires normalisés:

études d'exécution (EXE), mission SSI, mission OPC. Ainsi que la définition et le choix des équipements mobiliers

et le traitement de la signalétique;

D) Sous-traitance:

Les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités d'une ou plusieurs entreprises sous-traitantes. Dans ce cas, le dossier de candidature devra contenir pour cette (ces) entreprise(s), les mêmes documents et renseignements que ceux demandés aux candidats eux-mêmes, ainsi qu'un engagement de cette (ces) entreprise(s)

d'intervenir si le marché est attribué au candidat;

E) Dossier de candidature à remettre par les candidats:

Chaque dossier de candidature, établi en langue française, devra comprendre:

1°) une partie numérotée 1 contenant, pour l'ensemble du groupement-candidat:

— une lettre de candidature (sans être une obligation l'utilisation de formulaire Dc1, disponible sur le site

www.minefe.gouv.fr, est recommandée).

Avec identifications et signatures du mandataire et de tous les autres membres du groupement, à laquelle sera joint le cadre A de présentation du groupement conformément au modèle mis en ligne sur le site www.e-aveyron.fr.

Il est rappelé que l'ensemble des fiches à compléter (Fiches a / b et C)

seront regroupées et annexées à la lettre de candidature.

— une lettre de motivation (1 page recto-verso maximum) présentant l'équipe avec répartition des compétences en son sein. Cette note fera clairement apparaître comment l'équipe envisage d'associer dans le déroulement du projet les différents spécialistes en charge de répondre aux diverses problématiques propres à ce type d'équipement,

— une fiche de synthèse (modèle cadre B, selon le modèle mis en ligne sur le site www.e-aveyron.fr, établi par le groupement regroupant les 3 références les plus significatives (opérations réalisées ou en cours de travaux) pour l'ensemble des membres.

Cette fiche sera complétée par des éléments qui indiqueront la nature de la mission exécutée, les coordonnées du maître d'ouvrage et feront une description détaillée de l'ouvrage (montant, surfaces, date...) illustrée avec des photos.

Nota: Ne pourront pas être retenues les opérations qui n'auront pas été ou qui ne seraient pas suivies de travaux.

— une affiche au format A2 (pliée au format A3 ou A4) dont le contenu est laissé à la libre expression des candidats mais qui reprendra les références (opérations réalisées ou en cours de travaux) que l'équipe souhaiterait mettre en valeur et ce sous forme de photos, plans, dessins,

résumés graphiques ou textuels, portant en en-tête la désignation de l'équipe;

2°) une partie numérotée 2 contenant, pour chaque membre du groupement-candidat:

— déclaration du candidat DC 2 (sans être une obligation l'utilisation du formulaire DC 2, disponible sur le site

www.minefe.gouv.fr, est recommandée):

2-a) Justificatifs de la capacité à recevoir une commande publique:

— si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

— déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,

— certificats ou déclaration sur l'honneur, dûment datés et signés, que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Si le candidat produit la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 46 du code des marchés publics en remplacement des certificats concernant ses obligations fiscales et sociales, il est informé qu'il devra produire ces certificats sur demande de la Commune dans un délai de 8 jours, conformément aux articles 46-iii et 53-iii du code des marchés publics.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays,

— attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;

2-b) Renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières:

— justificatifs de l'inscription au registre de la profession (dont inscription à l'ordre des architectes pour le mandataire) ou au registre du commerce, s'il y a lieu,

— déclaration indiquant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,

— déclaration indiquant les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

— attestations d'assurances responsabilité civile et décennale,

— justificatifs des capacités professionnelles et techniques,

— compétences et moyens: indications des titres d'études ou/et de l'expérience professionnelle, du ou des responsables et des exécutants de la prestation envisagée, indication des matériels et équipements techniques,

— références: présentation d'une liste des principaux services correspondant à la (aux) compétence(s)

annoncée(s), et fournis au cours des 5 dernières années, avec notamment indication du montant, de la date et du destinataire public ou privé sur fiche imposée (cadre C) selon le modèle mis en ligne sur le site www.e-aveyron.fr. En outre et pour le seul architecte-mandataire, présentation en un cahier d'au plus quinze feuillets (format A4 ou A3) par photographies et/ou documents graphiques, commentés, d'au maximum 5 ouvrages effectivement réalisés, qu'il estimera les plus (représentatifs) en adéquation avec la nature ou l'importance de l'opération, objet de la consultation;

F) Remise des candidatures:

Le mode de transmission des candidatures choisi par la Commune d'Espalion est le support physique papier ou par voie électronique.

Les candidatures remises sur support papier sont transmises dans les conditions suivantes:

Le pli fermé devra comporter la mention "Concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un complexe couvert multisports - ne pas ouvrir".

Il sera déposé contre récépissé, adressé par courrier en recommandé avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

Les candidatures remises par voie électronique sont transmises selon les modalités suivantes:

La remise s'effectue au travers de la plate-forme www.e-aveyron.fr selon les règles d'utilisation de celle-ci.

Les plis comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas acceptés:

parvenus après l'heure limite, comprenant des formats de fichiers non autorisés, dans lesquels un virus sera détecté, transmis par un autre canal que la plate-forme.

Les formats de documents acceptés sont les suivants: txt, rtf, doc, xls,

pps, ppt, pdf, jpg, gif.

Les documents à transmettre sont compressés en un fichier au format zip.

Les candidatures doivent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique. Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur la liste établie par le ministre de la réforme de l'état (informations disponibles à l'adresse suivante: <http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les dates et heures limites de remise des plis s'entendent du téléchargement achevé de l'intégralité du pli sur la plate-forme. Les candidats sont invités à prévoir un délai suffisant pour la transmission.

Copie de sauvegarde.

Les candidats qui remettent leur pli sous forme électronique peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou DVD-ROM).

Les copies de sauvegarde sur support physique électronique sont soumises aux mêmes obligations relatives aux signatures électroniques que les documents transmis par voie électronique.

Que la copie de sauvegarde soit remise sur support papier ou sur support physique électronique, les documents ou fichiers doivent être transmis dans une enveloppe cachetée transmise selon les mêmes modalités que les plis remis par dépôt sur place ou voie postale et portant la mention "Nom de l'entreprise ou du mandataire - concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un complexe multisports - copie de sauvegarde - ne pas ouvrir".

Attention: la copie de sauvegarde doit être réceptionnée au plus tard à la date et heure limite de remise des candidatures.

Pour la réception des plis, le service sera ouvert du lundi au vendredi, de 9:00 à 12:00 et de 13:30 à 17:00.

Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068

Toulouse Cedex 07, FRANCE - tél. +33 562735757 - fax +33 562735740 -

courriel: greffe.ta-toulouse@juradm.fr.

Organe chargé des procédures de médiation:

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents litiges relatifs aux marchés publics - esplanade

Rodesse - 103 bis rue

Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex, FRANCE - tél. +33 557019751 -

courriel: pierre.decap@drjscs.gouv.fr.

Introduction des recours.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours:

— recours gracieux adressé à la Ville d'Espalion dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée,

— recours pour excès de pouvoir (article R.421-1 du code de justice administrative), dans un délai de 2 mois et/ou référé suspension (article

L521-1 du Code de justice administrative) contre les actes détachables du contrat à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée,

— référé précontractuel: le président du tribunal administratif, ou le magistrat qu'il délègue, peut être saisi en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence à tout moment avant la conclusion du contrat (article L.551-1 du Code de justice administrative),

— référé contractuel: le président du tribunal administratif, ou le magistrat qu'il délègue, peut être saisi, une fois conclu l'un des contrats mentionnés aux articles L. 551-1 et L 551-5, d'un recours régi par les dispositions des articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative. Cette saisine doit intervenir au plus tard le trente et

unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'un tel avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,

— recours de pleine juridiction: pour les candidats évincés, recours contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation. A partir de la conclusion du contrat, le candidat évincé n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (CE, 16.7.2007, Société Tropic Travaux Signalisation, no291545).

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP: 10.5.2012.

VI.4) Date d'envoi du présent avis:
10.5.2012